

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séances des 1^{er} et 2 mars 2007

CG 07/1^{ère}/III-02

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX COLLEGES

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 26 juin 2003, a décidé la construction de deux nouveaux collèges 400 extensibles à 600 et ayant le label haute qualité environnementale, l'un à Montech, l'autre à Montauban.

A - LE COLLEGE DE MONTECH

Ce collège, dont la mise en service est programmée pour septembre 2007, est implanté sur un terrain de 40 000 m² et Monsieur Bourdoncle assure la maîtrise d'oeuvre de cette opération.

Par délibération du 29 mai 2006, notre Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés de travaux relatifs à la construction de cet établissement dont la réalisation a été confiée à la Sémateg.

A l'issue de l'analyse des offres, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Voirie et réseaux divers : Colas (82)
- Gros oeuvre : E.T.C (82)
- Structure charpente bois : Sacba (47)
- Couverture : Soreba (31)
- Etanchéité : Soulié (31)
- Zinguerie : Fourès (81)
- Habillage bois : De Faveri (82)
- Menuiseries extérieures : Alufer (82)
- Plâtrerie-carrelage : Descouls et Lagarrigue (82)

- Menuiseries intérieures : De Faveri (82)
- Peintures et sols collés : Roudié, PSO et Sol Français (82)
- Ascenseur : C.F.A.(31)
- Electricité : Fauché (82)
- Plomberie et chaufferie : Quercy Confort et Génie Climatique Mispouillé (82)
- Equipement Cuisine : J.L.C.Collectivités (31)

Je vous rappelle que, lors de notre session du 17 février 2006, nous avons adopté une autorisation de programme de 9 368 000 € que je vous propose d'actualiser, suite à la dévolution des travaux, en la portant à **9 531 000 €**, avec la ventilation suivante en crédits de paiement :

CP 2006 : 4 613 000 €

CP 2007 : **4 918 000 €**

Par ailleurs, il convient de doter cet établissement des équipements et mobiliers nécessaires à son fonctionnement pour un montant estimé à 485 400 € et je vous propose, à cet effet, de voter les autorisations de programme correspondantes dans mon rapport relatif à la politique départementale en matière de collège.

De plus, et afin d'assurer son fonctionnement, nous devons, d'abord, lui attribuer les moyens humains (personnels de service) et financiers (subventions de fonctionnement) et ensuite, arrêter les tarifs du service de restauration. Je vous soumettrai un rapport en ce sens lors de notre Décision Modificative n°1 de 2007.

Enfin, et conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 13 août 2004 stipulant que le Conseil Général arrête le secteur de recrutement des collèges, il nous appartient d'arrêter le secteur de recrutement de ce nouvel établissement.

L'affectation individuelle des élèves continue, quant à elle, de relever des autorités académiques.

Ces nouvelles compétences, exercées par les élus départementaux depuis le 1er janvier 2005, font l'objet d'un lien étroit avec le service des transports scolaires.

A cet effet, je vous rappelle que, lors de notre Décision Modificative n°1 de 2006, nous avons arrêté le secteur de recrutement du collège de Montech qui concerne, 7 communes :

- **Montech et Lacourt-Saint-Pierre** : actuellement rattachées au collège Jean Jaurès à Montauban,
- **Bourret** : actuellement rattachée au collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne,

- **Escatalens** : actuellement rattachée au collège Jean de Prades à Castelsarrasin,
- **Finhan et Monbéqui** : actuellement rattachées au collège Jean Lacaze à Grisolles,
- **Montbartier** : actuellement rattachée au collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint-Pierre.

Je tiens à vous préciser que la 3ème Commission, ainsi que le Conseil Départemental de l'Education Nationale avaient, après consultation, émis un avis favorable à ces propositions.

A ce jour, et à l'issue d'une étude conjointe menée par nos services et les services de l'Inspection Académique, il ressort que le potentiel de recrutement prévisionnel (de la 6ème à la 3ème) de ce collège s'établit à 381 élèves.

Cette ouverture aura bien sûr une incidence sur les effectifs des collèges voisins :

- collège Jean Jaurès à Montauban : environ un tiers de l'effectif sera concerné,
- collège Jean Lacaze à Grisolles : incidence positive compte tenu de la saturation des effectifs,
- collège Jean de Prades à Castelsarrasin, collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint-Pierre, collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne : sans incidence sur leurs capacités d'accueil respectives.

Au niveau du secteur de recrutement du collège Jean Jaurès à Montauban, il convient néanmoins de compenser la baisse importante des effectifs en affectant, à compter de la rentrée scolaire prochaine, et en accord avec les parties intéressées, les élèves résidant dans la commune de Bressols pour l'entrée en sixième. Cette solution présente en effet de nombreux avantages, à savoir :

- d'une part, au niveau du transport scolaire puisque la desserte sera améliorée, les élèves étant acheminés directement à proximité du collège Jean Jaurès sans avoir à transiter par la plate-forme de la Fobio et à emprunter la navette urbaine ;
- d'autre part, au regard des effectifs, puisque le nombre des élèves originaires de Bressols compensera celui des enfants de Montech et Lacourt Saint-Pierre dorénavant scolarisés dans le nouveau collège, sans toutefois saturer les locaux de la demi-pension.

B - LE COLLEGE ISSANCHOU A MONTAUBAN

Le programme technique détaillé de construction du 4ème collège de Montauban a été arrêté lors de la Décision Modificative n° 2 de 2005. Cet établissement permettra, à terme, de résorber les surplus d'effectifs attendus tout en gardant, sur Ingres, une capacité d'accueil en réserve.

Lors de sa séance du 23 janvier 2006, la Commission Permanente a approuvé la composition du jury appelé à rendre un avis sur les candidatures des concepteurs.

Compte tenu du montant des travaux, une mise en concurrence sous forme d'un concours restreint sur « esquisse plus » a été organisée.

Au vu de l'analyse réalisée par la commission technique et des critères d'attribution des offres énumérés dans le règlement de concours, le jury a retenu l'équipe de maîtrise d'oeuvre de **l'agence Taillibert** comme lauréat du concours, choix entériné par la Commission Permanente du 20 juillet 2006.

Au stade de la réponse architecturale, technique et économique au programme défini et pour la bonne réalisation du projet, le Conseil Général a souhaité, comme pour Montech, bénéficier de l'assistance d'un mandataire en matière administrative, financière et technique. C'est dans ce cadre que la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2006 s'est prononcée favorablement pour la SEMATEG.

Je tiens à vous préciser, également, qu'une **démarche haute qualité environnementale** a été engagée sur ce collège. Le programme établi reprend les enjeux de la qualité environnementale définie à travers les volontés du Conseil Général, du comité d'utilisateurs présidé par notre collègue José Gonzalez et, bien sûr, de l'analyse du site.

La procédure de certification implique un engagement formel du maître d'ouvrage concernant les **enjeux** de la qualité environnementale du bâtiment et du **profil** de cette norme pour l'opération.

Les enjeux pris en considération dans la définition de la démarche sont les suivants :

- confort des utilisateurs et prise en compte de la vocation pédagogique et d'intégration du projet dans le cadre de la vie de la commune d'implantation,
- besoins et attentes des parties intéressées à la réalisation du projet,
- options fonctionnelles du collège,
- analyse du site, ressources locales, analyse des systèmes de collecte des déchets et moyens de transport.

En fonction de la destination scolaire du bâtiment, 14 cibles tendant à rendre ce bâtiment performant ont été hiérarchisées, à savoir :

- **Cibles à niveau de traitement très performant** (niveau calibré par rapport aux performances maximales constatées dans des opérations à haute qualité environnementale)
 - cible n° 1 : relation du bâtiment avec son environnement immédiat
 - cible n° 4 : gestion de l'énergie
 - cible n° 5 : gestion de l'eau
 - cible n° 7 : gestion de l'entretien et de la maintenance

- **Cibles à niveau de traitement performant** (niveau correspondant à de bonnes pratiques)
 - cible n° 3 : chantier à faible nuisance
 - cible n° 8 : confort hygrothermique
 - cible n° 9 : confort acoustique
 - cible n° 10 : confort visuel

- **Cibles à traitement normal** (niveau correspondant à la performance minimum acceptable pour une opération H.Q.E.)
 - cible n° 2 : choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction
 - cible n° 6 : gestion des déchets d'activité
 - cible n° 11 : confort olfactif
 - cible n° 12 : qualité sanitaire des espaces
 - cible n° 13 : qualité sanitaire de l'air
 - cible n° 14 : qualité sanitaire de l'eau.

Je vous propose de bien vouloir délibérer et valider cet engagement, condition substantielle pour la poursuite de la démarche et sa prise en compte pour sa certification « NF Bâtiments tertiaires – démarche H.Q.E. ».

A ce jour, l'agence Taillibert a rendu **l'avant-projet sommaire** relatif à ce collège qui, en prolongement de la Segpa existante, viendra structurer ce quartier.

Afin de prendre en compte les contraintes imposées par le site et notamment la forme des parcelles en L, l'équipe de maîtrise d'oeuvre a proposé un parti architectural centré autour d'un atrium pour la partie enseignement, un bloc restauration indépendant à mi-chemin avec la Segpa et une liaison extérieure formant un plateau d'évolution unique pour l'ensemble des élèves des deux entités d'enseignement.

Il est à noter que les exigences de la réglementation RT 2005 en matière de protection solaire et de façades, non prévues dans le programme du concours mais exigibles depuis le mois d'août 2006, ont été intégrées (5% du montant des travaux) au même titre d'ailleurs que les nouvelles normes en matière d'accessibilité.

De plus, la capacité d'accueil des parties communes doit être augmentée afin de prendre en compte les élèves de la Segpa (96) et un logement supplémentaire doit être construit pour le directeur de cette Segpa.

Enfin, au regard des études de sols, des fondations spéciales devront être mises en oeuvre.

Je vous propose donc de vous prononcer sur cet avant-projet sommaire, que vous trouverez en annexe, et d'adopter une autorisation de programme de **13 200 000 €** avec la ventilation suivante en crédits de paiement :

- 2006 : 124 000 €
- 2007 : 3 576 000 € (576 000 € au BP 2007 – 3 000 000 € à la DM1 2007)
- 2008 : 7 500 000 €
- 2009 : 2 000 000 €

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce dossier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération de l'Assemblée du 26 juin 2003 décidant la construction de deux nouveaux collèges 400 extensibles 600, l'un à Montech, l'autre à Montauban ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Collège de Montech

- Arrête l'autorisation de programme à 9 531 000 €, à l'article 2382 sous-fonction 221, avec la ventilation suivante en crédits de paiement :

- 2006 : 4 613 000 €
- 2007 : 4 918 000 €

- Arrête le secteur de recrutement, à compter de la rentrée de septembre 2007, ainsi qu'il suit : Montech, Lacourt Saint-Pierre, Bourret, Escatalens, Finhan, Monbéqui et Montbartier ;
- Décide, afin de compenser la baisse des effectifs dans certains collèges, de rattacher, dès cette même rentrée, les élèves de 6ème de la commune de Bressols au collège Jean-Jaurès à Montauban ;

Collège Issanchou à Montauban

- Valide l'engagement du Conseil Général dans la démarche de haute qualité environnementale au vu de la hiérarchisation des cibles telle que proposée :

Cibles à niveau de traitement très performant (niveau calibré par rapport aux performances maximales constatées dans des opérations à haute qualité environnementale)

Cibles à niveau de traitement performant (niveau correspondant à de bonnes pratiques)

Cibles à traitement normal (niveau correspondant à la performance minimum acceptable pour une opération H.Q.E.)

- Approuve l'avant-projet sommaire tel que présenté ;
- Arrête l'autorisation de programme à 13 200 000 € à l'article 2382 sous-fonction 221, avec la ventilation suivante en crédits de paiement :
 - 2006 : 124 000 €
 - 2007 : 3 576 000 € (576 000 € au BP 2007 – 3 000 000 € à la DM1 2007)
 - 2008 : 7 500 000 €
 - 2009 : 2 000 000 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,